Nations Unies S/2004/455

Conseil de sécurité

Distr. générale
4 juin 2004

Original: français

Lettre datée du 3 juin 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe de la présente, le communiqué issu de la session extraordinaire du Conseil des ministres de la République démocratique du Congo tenue ce mercredi 2 juin 2004 sous la présidence de S. E. le général-major Joseph Kabila, Président de la République, chef de l'État (voir annexe).

L'implication de la République rwandaise dans les événements tragiques de Bukavu étant avérée, mon gouvernement demande du Conseil de sécurité des Nations Unies des sanctions exemplaires à l'endroit de ce pays, **lequel demeure à ce jour l'unique obstacle à l'ensemble des processus de paix en cours dans la région des Grands Lacs**.

Mon gouvernement en appelle à la communauté internationale dans son ensemble à faire pression sur le Rwanda pour qu'il retire ses troupes non seulement de Bukavu, mais de l'ensemble du territoire congolais.

Par ailleurs, mon gouvernement souhaiterait attirer la meilleure attention du Conseil de sécurité sur le fait que des « officiers » poursuivis par la justice congolaise et internationale, assassins peu respectueux des droits de l'homme (comme c'est le cas de Laurent Mihigo Nkunda), instrumentalisés par le Rwanda et qui sont à la tête des soldats mutins de Bukavu, ne peuvent agir sans l'appui d'un pays limitrophe. Dans cette région adjacente au Rwanda et au Burundi, seul le Rwanda dispose de la logistique d'appui nécessaire.

Mon gouvernement vous prie de bien vouloir faire circuler la présente, ainsi que son annexe, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Atoki **Ileka**

04-37557 (F) 070604 070604

Annexe à la lettre datée du 3 juin 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué du Conseil des ministres de la République démocratique du Congo

1. Le Conseil des ministres de la République démocratique du Congo s'est réuni ce mercredi 2 juin 2004 en session extraordinaire à la Cité de l'Union africaine sur convocation de S. E. M. le Président de la République, chef de l'État, le général-major Joseph Kabila.

2. L'ordre du jour comportait un seul point, à savoir : la situation à Bukavu;

3. Après avoir entendu la communication du Président de la République sur l'évolution de la situation militaire à Bukavu, le Conseil des ministres a engagé un débat dont les conclusions sont les suivantes :

3.1 La République démocratique du Congo, notre pays, fait l'objet depuis le 25 mai 2004, d'une tentative de déstabilisation au Nord et au Sud-Kivu, qui a abouti ce jour à l'occupation de Bukavu par l'Armée patriotique rwandaise;

3.2 Les problèmes ethniques et plus précisément la protection des Banyamulenge allégués pour l'attaque de Bukavu constituent une manœuvre du Rwanda pour justifier son agression de la République démocratique du Congo, comme ce fut le cas autrefois;

Le Gouvernement félicite la population congolaise de n'avoir pas cédé à cette provocation;

En réalité, l'objectif poursuivi est de mettre fin au processus de réunification effective du pays. La simultanéité entre le déclenchement des événements de Bukavu et la prestation de serment par les gouverneurs et vice-gouverneurs de la province en est une parfaite illustration.

4. Le Gouvernement condamne avec la dernière énergie la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République démocratique du Congo par le Rwanda, au mépris des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Union africaine.

5. Le Gouvernement invite le Conseil de sécurité des Nations Unies à condamner fermement le Rwanda pour cet acte d'agression et exige que le Conseil de sécurité prenne des mesures appropriées prévues par la Charte des Nations Unies pour y mettre fin.

6. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement met devant ses responsabilités le Conseil de sécurité et de paix de l'Union africaine et attend de celle-ci qu'elle sanctionne de manière effective la violation de son acte constitutif que représente la nouvelle agression de la République démocratique du Congo par le Rwanda.

7. Le Gouvernement invite tout le peuple congolais à se mobiliser comme un seul homme du nord au sud, de l'est à l'ouest, pour faire échec aux manœuvres diaboliques tendant à déstabiliser le pays; pour sauver le processus de transition en cours, en évitant tout débordement.

8. Conformément à l'article 74 de la Constitution, le Gouvernement demande au Président de la République, compte tenu de l'extrême gravité de la situation, de prendre, toutes affaires cessantes, des mesures prévues par les articles 135 et 136 de la Constitution en vue de décréter l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national.

9. Pour faire face à la situation et pour préserver le processus de transition, le Gouvernement a mis en place trois cellules de crise chargées respectivement :

9.1 Des questions militaires et sécuritaires;

9.2 De la diplomatie et de la communication;

9.3 Des finances et de la logistique.

Fait à Kinshasa, le 2 juin 2004

Le Vice-Ministre de la presse et information
(*Signé*) Simon **Tshitenge**